

## Extension d'une construction existante En zone urbaine avec un Plan Local d'Urbanisme

Dans les zones U de PLU et entre 20 et 40 m<sup>2</sup> d'extension, il faudra regarder la surface totale du bâti après travaux (construction existante + extension).

Dans le tableau ci-dessous, trouvez la colonne qui correspond à la tranche de Surface de Plancher (SDP) de votre projet et la ligne qui correspond à sa tranche d'Emprise au Sol (ES). Ainsi, la formalité que vous devrez effectuer est au croisement de la colonne et ligne trouvées.

		SURFACE DE PLANCHER				
		SDP ≤ 5m <sup>2</sup>	SDP > 5m <sup>2</sup> et ≤ 20m <sup>2</sup>	SDP > 20m <sup>2</sup> et ≤ 40m <sup>2</sup> , avec SDP de l'existant + extension ≤ 150 m <sup>2</sup>	SDP > 20m <sup>2</sup> et ≤ 40m <sup>2</sup> , avec SDP de l'existant + extension > 150 m <sup>2</sup>	SDP > 40m <sup>2</sup>
EMPRISE AU SOL	ES ≤ 5m <sup>2</sup>	DP*	DP	DP	PC	PC
	ES > 5m <sup>2</sup> et ≤ 20m <sup>2</sup>	DP	DP	DP	PC	PC
	ES > 20m <sup>2</sup> et ≤ 40m <sup>2</sup> , avec ES de l'existant + extension ≤ 150 m <sup>2</sup>	DP	DP	DP	PC	PC
	ES > 20m <sup>2</sup> et ≤ 40m <sup>2</sup> , avec ES de l'existant + extension > 150 m <sup>2</sup>	PC	PC	PC	PC	PC
	ES > 40m <sup>2</sup>	PC	PC	PC	PC	PC

\* Le code de l'urbanisme exempte de toute formalité la création de moins de 5 m<sup>2</sup> de SDP et d'ES. Cependant, ces travaux entraîneront forcément une modification de façade de la construction existante (sauf dans le cas d'une création d'une mezzanine intérieure). Ainsi, une déclaration préalable sera obligatoire dès la moindre extension.